

2023-09-28-16 : Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Angevin de Mobilité

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage: 9/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-16-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le projet de contrat opérationnel des mobilités ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Engager une réflexion coordonnée et globale visant à sélectionner et développer de nouveaux services de mobilité pour améliorer les mobilités durables sur le territoire » (4.2.1) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Une offre de moyens de déplacements variés pour mieux raccorder et rapprocher » (1.4) ;

VU la présentation lors de la Commission Mobilité du 17 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la construction du Contrat Opérationnel des Mobilités (COM) a été initiée en janvier 2022 entre les 5 EPCI du Bassin Angevin de Mobilité, le Département de Maine-et-Loire, l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et la Région Pays de la Loire.

CONSIDERANT que le Comité de pilotage, réuni le 05 mai 2023, a validé le contenu du COM, et son déroulé prévisionnel sur les 5 années à venir (2023 à 2028) ;

CONSIDERANT que les signataires du COM sont les suivants :

- la Région des Pays de La Loire,
- le Département du Maine et Loire,
- la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,
- la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,
- la communauté de communes Loire Layon Aubance,
- la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou,
- le Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIÉML),
- SNCF Gares et connexions,
- Movéo, gestionnaire de la gare routière d'Angers.

CONSIDERANT que 8 chantiers prioritaires ont été retenus :

- Transports collectifs,
- Intermodalité et accessibilité,
- Mobilités partagées,
- Mobilités cyclables,
- Accompagnement au changement,
- Mobilités solidaires,
- Décarbonation et sobriété,
- Partage et mutualisation de données.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-16-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDERANT que ces chantiers se déclinent en 23 fiches actions, dont 4 actions ont été jugées emblématiques et prioritaires :

- Faire évoluer l'offre sur le réseau structurant et consolider la desserte des lignes de maillage,
- Elaborer une feuille de route « covoiturage »,
- Coordonner et faciliter la réalisation des itinéraires cyclables inter-EPCI,
- Renforcer la communication Mobilités sur le bassin.

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

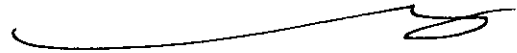
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Angevin de Mobilité ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

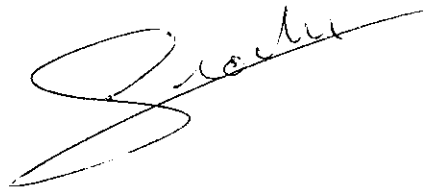
Etienne Glémot



Président

Sébastien Drochon

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-16-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.